

UNIVALOM

Siège :
Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des Membres du
Conseil Syndical

Légal : 38
En exercice : 23
Présents : 12
Votants : 12
Procurations
Date de la convocation :
3 Avril 2018

SEANCE DU 10 avril 2018

Délibération 2018-13

**OBJET : Autorisation signature - Convention de prise en charge des
frais de communication de la CASA liés au contrat CITEO**

L'an DEUX MILLE DIX HUIT le 10 avril à 10h30, le Conseil Syndical dûment
convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale

Présents :

Membres titulaires :

Madame Josette BALDEN, Présidente
Éric MELE, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Claudine MAURY, Michel
VIANO, représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis
Monique ROBORY-DEVAYE, représentant de la Commission Syndicale et de la
Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins
Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
Alain GARRIS, Patrick LAFARGUE, Daniel LEBLAY, représentants de la
Commission Syndicale
Marie-Louise GOURDON, représentante de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

Procurations :

Membres excusés :

Jean LEONETTI, Martine BONNEAU, Patrick DULBECCO, Evelyne FISCH, Cléa
PUGNAIRE représentant de la Commission Syndicale et de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis
Bernard ALFONSI représentant de la Commission Syndicale et de la
Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins
Anne-Marie BOUSQUET, Richard RIBERO, Laurent COLLIN, Guy LOPINTO,
représentants de la Commission Syndicale
Emmanuelle CENNAMO représentante de la Communauté d'Agglomération
Cannes Pays de Lérins

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour la Présidente,
Le Directeur

Fabien TREMBLAY

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission pour affichage
aux communes membres le :

Pour la Présidente,
Le Directeur

Fabien TREMBLAY

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20180410-2018-13-DE
Date de télétransmission : 20/04/2018
Date de réception préfecture : 20/04/2018

Madame Guilaine DEBRAS est désignée en qualité de secrétaire

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Le Syndicat Mixte UNIVALOM est compétent en matière de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés sur son territoire. A ce titre, celui-ci a mis en place et développe pour les besoins du service public sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis la collecte sélective et le tri des déchets en vue de leur recyclage.

Dans ce cadre, UNIVALOM a établi un partenariat avec ECOEMBALLAGE et ECOFOLIO devenus CITEO à travers des contrats multimatériaux portant sur les cinq matériaux suivants : acier, aluminium, papiers cartons, plastiques et verre de manière à bénéficier des soutiens financiers destinés au développement du tri sélectif.

Les actions menées par la CASA dans le cadre de cette politique ont amené celle-ci à entreprendre des actions de communication et à recruter des ambassadeurs du tri afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de recyclage des déchets ménagers.

Il apparaît que ce type de dépenses relève d'UNIVALOM car le Syndicat est titulaire du contrat et reçoit, à ce titre, les soutiens versés par cet éco-organisme.

Il convient en outre qu'UNIVALOM assume à l'avenir directement cette compétence qui lui échoit de droit, notamment en assumant la charge directe du personnel affecté, comme les ambassadeurs du tri qu'il doit recruter en 2018 pour le compte des deux autres territoires gérés (CAPL et CAPG).

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention de refacturation ci-annexée relative aux frais de communication engagés par la CASA dans le cadre du contrat CITEO porté par UNIVALOM.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité Syndical
A l'unanimité

- AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention de refacturation ci-annexée relative aux frais de communication engagés par la CASA dans le cadre du contrat CITEO porté par UNIVALOM.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente



Josette BALDEN